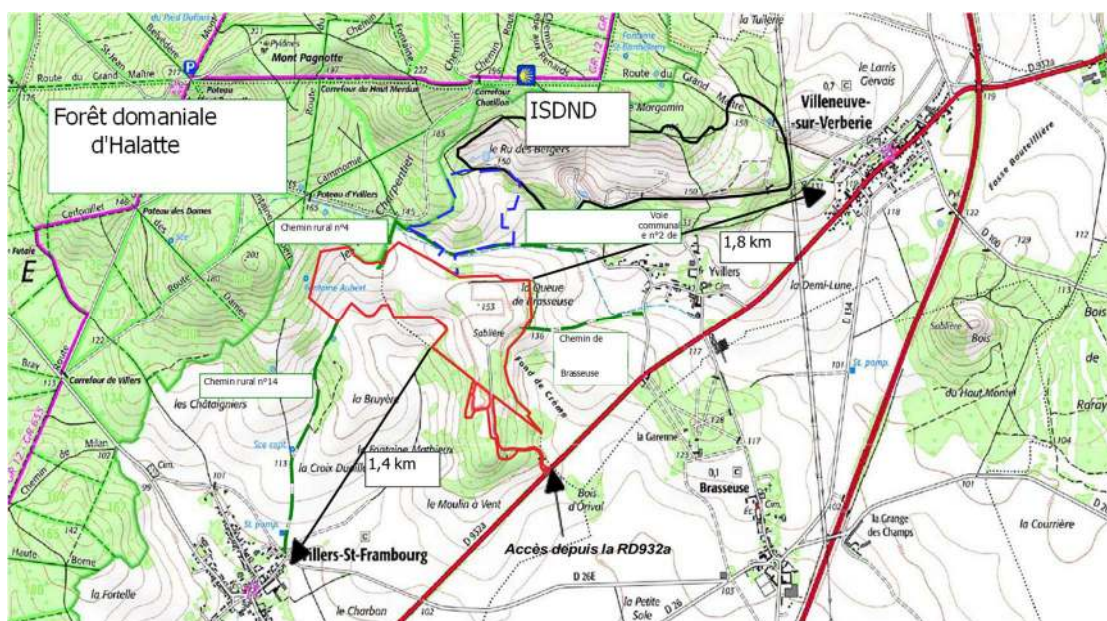




Commune
de
VILLENEUVE SUR VERBERIE

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Réduction d'une trame espace boisé classé



CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 2/3

ENQUÊTE PUBLIQUE
Du vendredi 19 décembre 2025 au lundi 19 janvier 2026

RAPPORT établi par Augustin FERTE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Table des matières

1 – CADRE GENERAL	3
-1.1 – L’objet de l’enquête	3
1.2 -cadre juridique de la Révision allégée du PLU de Villeneuve sur Verberie	3
1.3 – Principales caractéristiques du projet de révision du PLU de Villeneuve sur Verberie ...	4
2-DEROULEMENT DE L’ENQUETE	5
2-1-Permanences	5
2-2-Publicité	6
2-3-Information consultation du dossier	6
2.4 Observations du public	6
2.5 Le déroulement de l’enquête	7
2.6 Le dossier de l’enquête	7
3 ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7
3.1 Les objectifs et la présentation du projet :	7
3.2 Les enjeux essentiels du projet et les impacts sur le périmètre de la révision du PLU : ..	8
3.4 L’analyse des observations du public	9
3.5 – Analyse générale du Commissaire enquêteur :	13
4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	14

1 – CADRE GENERAL

-1.1 – L'objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet d'adapter le PLU de Villeneuve sur Verberie au projet de prolongation et d'extension de la carrière de sables siliceux sur la commune de Villeneuve sur Verberie

Depuis plusieurs décennies, est exploitée sur le territoire communal une carrière de sables située en limite ouest Le PLU approuvé en 2014 délimite un secteur particulier (Na) dans la zone naturelle afin de tenir compte de cette exploitation qui présente un intérêt économique pour la commune et qui permet de répondre à l'échelle supra-communale, à une production de sable de qualité indispensable à la production verrière plus particulièrement.

Suivant les dispositions de l'article L153-31 et de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, une procédure de révision allégée du PLU est engagée afin de rectifier la trame espace boisé classé au lieu-dit « Chemin de Pont » dans l'emprise étendue de la carrière existante, cette emprise étant pour une grande partie déjà inscrite en secteur Nca au PLU et pour l'autre en zone naturelle.

Il est ainsi proposé d'ajouter au règlement graphique du PLU une trame « secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R151-34 2° du code de l'urbanisme, sur le périmètre étendu de la carrière qui n'est pas délimité en secteur Nca au PLU avant révision allégée.

En effet, dans le cadre de la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), il convient que le Plan Local d'Urbanisme de la commune soit compatible avec le projet présenté par l'exploitant.

1.2 -cadre juridique de la Révision allégée du PLU de Villeneuve sur Verberie

Le PLU fait l'objet d'une révision lorsque la commune envisage de changer les orientations définies par le PADD, ou d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (2AU) créée depuis plus de 9 ans.

La procédure de révision simplifiée d'un PLU est composée des étapes suivantes :

- Constitution du dossier (articles L 151-2 à L 151-4 du CU),
- Débat sur le PADD (article L 153-12 du CU)
- Bilan de la concertation et arrêté du PLU (articles L 153-14 et L 103-6 du CU),
- Transmission du PLU Arrêté (articles L 153-16 et L 153-17 du CU)
- Enquête publique (articles L 153-19 et R 153-8 du CU)
- Approbation du PLU (articles L 153-21 du CU)
- Publicité (articles R 153-20 et R 153-21 du CU)
- Caractère exécutoire (articles L 153-23, L 153-24 et R 153-21 du CU)

Les références juridiques et réglementaires nationales relatives aux modalités de révision d'un PLU :

- Le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13

- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Les articles L.151-2 à L.151-4 du CU relatifs à la constitution du dossier de révision d'un PLU et à la transmission du PLU arrêté
- Les articles L.153-12 à L.153-17 du CU relatifs au débat sur le PADD et au bilan de la concertation
- L'article L.103-6 relatif à l'arrêt du PLU,
- Les articles L.153-19 et R.158-3 du CU relatifs à l'organisation de l'enquête publique.

Les décisions et délibérations antérieures relatives à ce projet de révision allégée du PLU de Villeneuve sur Verberie :

- La délibération en date du 18 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la délibération en date du 13 mars 2023 approuvant la modification n°1 du PLU,
- La délibération en date du 22 janvier 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU,
- La délibération en date du 30 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation publique portant sur le projet de révision allégée du PLU,
- La délibération en date du 30 juillet 2025 arrêtant le projet de révision allégée du PLU,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 13 novembre 2025 sur le projet de révision allégée du PLU arrêté,
- La décision en date du 12 novembre 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif d'AMIENS désignant Monsieur Augustin FERTÉ en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Alain DEMARQUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- L'arrêté de Madame le Maire de Villeneuve sur Verberie en date du 24 novembre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée N°1 du PLU de Villeneuve sur Verberie.

1.3 – Principales caractéristiques du projet de révision du PLU de Villeneuve sur Verberie

La réduction de la trame « Espace Boisé Classé » vise à prendre en compte le projet d'extension vers le nord du site de la carrière de silice, actuellement exploitée au sud du chemin vicinal de la Fontaine d'Yvillers, qui fait l'objet d'un dossier d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont l'instruction est en cours parallèlement à la procédure de révision allégée du PLU. Ces boisements se trouvent dans l'emprise des travaux prévus sur le site d'exploitation.

Il est signalé que la délimitation des Espaces Boisés Classés au PLU avant révision allégée ne couvre pas la totalité des boisements qui existent dans le périmètre ICPE concerné par le projet d'extension de la carrière. C'est notamment le cas sur la frange ouest de la parcelle cadastrée D160.

La révision allégée du PLU est composée des 3 éléments complémentaires suivants :

1) Réduction limitée de la trame « Espace Boisé Classé » (EBC) pour une superficie totale de 1,52 ha (15 202 m²), située au lieu-dit « Le Chemin de Pont ».

Il s'agit de boisements situés en dehors de l'emprise de la forêt domaniale d'Halatte, mais qui s'inscrivent dans la continuité de celle-ci, en constituant au nord une partie de la limite sud du site de l'ancien centre d'enfouissement technique, à l'ouest la lisière de la forêt d'Halatte, au sud un bosquet dans l'espace cultivé. Il est signalé que seulement 0,47 ha (4 770 m²) de ces

boisements est soumis à une demande de défrichement, le bosquet isolé au sud n'étant pas concerné.

Ces parcelles sont, par ailleurs, inscrites dans la zone naturelle au PLU, dans deux secteurs distincts :

- Secteur Nde à l'Est et au Nord, composé partie de la zone naturelle occupée par le secteur de l'ancienne décharge contrôlée (ancien centre d'enfouissement technique)
- Secteur Nca au sud, délimité au règlement graphique du PLU, considéré comme la partie de la zone naturelle vouée à une exploitation du sol et du sous-sol.

2) Compléter la délimitation des Espaces Boisés Classés au PLU, afin de couvrir la totalité des boisements existant dans le périmètre ICPE concerné par le projet d'extension de la carrière. (Parcelle cadastrée D160, notamment)

Il est donc proposé de profiter de cette procédure de révision allégée du PLU pour ajouter la trame Espace Boisé Classé à cet endroit sur 1,3 ha.

Cette augmentation de la délimitation EBC (Espaces Boisés Classés) sur une superficie de 1,3 ha viendra ainsi compenser en grande partie, la suppression de cette trame sur 1,5 ha.

Le périmètre d'ICPE projeté est légèrement plus large que celui de l'emprise des travaux prévus, notamment en frange ouest du site (parcelles cadastrées section D n°160, n°209, n°210), mais où la commune souhaite préserver le couvert végétal existant en évitant donc le déboisement, par le maintien (et l'ajout pour la partie manquante) de la trame « Espace Boisé Classé » qui figure au règlement graphique du PLU.

3) Ajout sur le règlement graphique du PLU d'une trame « secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol »,

Cet ajout sur le règlement graphique d'une trame « secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol », prévoit que les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R151-34 2° du code de l'urbanisme, sur l'emprise du périmètre d'ICPE projeté situé en secteur Nde et en zone naturelle au PLU en vigueur.

Le maintien de l'espace boisé classé en frange ouest du site dans l'emprise du périmètre ICPE projeté interdit tout aménagement, construction et installation malgré la présence de la trame « secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol ».

2-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1-Permanences

L'enquête s'est tenue durant 32 jours, du vendredi 19 décembre 2025 au lundi 19 janvier 2026

Conformément à l'arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique, du 24 novembre 2025, le commissaire enquêteur était à disposition du public lors des 3 permanences suivantes :

Permanences du commissaire enquêteur en Mairie de Villeneuve sur Verberie		
LIEUX	DATES	HEURES
Mairie de VILLENEUVE SUR VERBERIE Salle du Conseil municipal	vendredi 19 décembre 2025	9h00 à 12h00
Mairie de VILLENEUVE SUR VERBERIE Salle du Conseil municipal	samedi 10 janvier 2026	9h00 à 12h00
Mairie de VILLENEUVE SUR VERBERIE Salle du Conseil municipal	lundi 19 janvier 2026	16h00 à 19h00

2-2-Publicité

L'avis d'enquête a été effectivement affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune de Villeneuve sur Verberie, conformément à l'arrêté de Mme le Maire du 24 novembre 2025.

De la même manière, cet avis au public a été publié dans deux journaux locaux, Oise Hebdo et Le Courrier Picard, 15 jours avant le début de l'enquête et à nouveau, durant la première semaine de déroulement de l'enquête.

Un affichage de l'avis d'enquête a été effectué sur le site de la carrière par le pétitionnaire.

2-3-Information consultation du dossier

Conformément à l'arrêté de Madame le Maire de Villeneuve sur Verberie en date du 24 novembre 2025, relatif à l'ouverture de l'enquête publique relative à la Révision allégée N°1 du PLU de Villeneuve sur Verberie, le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier durant la période d'enquête (19 décembre 2025 au 19 janvier 2026) par le biais des 3 supports et moyens suivants ;

- En dossier papier à la mairie de Villeneuve sur Verberie, aux heures habituelles d'ouverture (mardi 14h00 à 17h00, jeudi 9h30 à 12h00 et vendredi 14h00 à 17h30)
- En version numérique à la mairie de Villeneuve sur Verberie, aux heures habituelles d'ouverture (mardi 14h00 à 17h00, jeudi 9h30 à 12h00 et vendredi 14h00 à 17h30)
- Sur le site internet suivant : <http://www.mairie-villeneuvesurverberie.fr>

2.4 Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité de consigner ses observations et propositions sur les 4 supports suivants

- Sur le registre d'enquête tenus à sa disposition en mairie de Villeneuve sur Verberie
- Communication au commissaire enquêteur lors de ses permanences
- Par courrier adressé à la commune de Villeneuve sur Verberie, à l'attention du commissaire- enquêteur (26 bis rue des Flandres, 60410 Villeneuve-sur-Verberie)
- Par courrier électronique adressé à : revision.allege.plu.vsv@gmail.com

2.5 Le déroulement de l'enquête

Cette enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions, avec un très bon accueil de la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE et des conditions optimales. Aucun incident n'est à signaler.

2.6 Le dossier de l'enquête

L'ensemble du dossier d'enquête est composé de 947 pages, dont 275 sont propres à la Révision allégée N°1 du PLU de Villeneuve sur Verberie et 672 sont des pièces communes à l'enquête sur la révision du PLU et à la consultation relative à la prolongation et à l'extension de la carrière de sables siliceux de la Société SAMIN.

Les pièces relatives à la consultation sur la prolongation et l'extension de la carrière SAMIN sont composées des éléments suivants :

- Mémoire technique de la carrière de la Butte du Moulin,
- Etude d'impact de la carrière de la Butte du Moulin,
- Volet écologique de l'étude d'impact et demande de dérogation espèces protégées
- Etude préalable agricole de la carrière de la Butte du Moulin.

L'ensemble de ces éléments ont été mis à la disposition du public au cours de l'enquête en version papier (Maire de Villeneuve sur Verberie) et en version numérique (sites internet de la commune de Villeneuve sur Verberie).

3 ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1 Les objectifs et la présentation du projet :

La notice technique valant rapport de présentation décrit précisément au chapitre 1 « L'OBJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE ET CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOSSIER » à l'échelle du périmètre concerné par cette révision du PLU.

Les Chapitres 2 et 3 consacrés « AUX INCIDENCES ÉVENTUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT DU CONTENU DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU » et « AUX MESURES PROPOSÉES POUR RÉDUIRE LES INCIDENCES NOTABLES IDENTIFIÉES SUR L'ENVIRONNEMENT » reprennent les éléments essentiels de l'étude d'impact du dossier de la consultation relative à la prolongation et à l'extension de la carrière de sable de la Butte du Moulin exploitée par la Société SAMIN.

Ces deux chapitres consacrées aux incidences sur l'environnement et aux mesures de réduction et de compensation des impacts élargissent l'analyse au delà du strict périmètre concerné par la révision du PLU. Ils permettent de replacer la révision du PLU dans son contexte élargi.

Le projet de la Société SAMIN comporte deux volets complémentaires :

- L'extension du périmètre de la carrière de sable sur une superficie de 16ha 44a, s'ajoutant aux 48ha 20a actuellement autorisés, avec une exploitation prévue sur une durée de 15 ans ;
- Le remblaiement des superficies arrivées en fin d'exploitation, par des matériaux inertes extérieurs pour un volume de 220 000 m³ /an.

La synthèse des incidences du projet sur l'environnement présentée dans le dossier de la révision du PLU s'est surtout attardé sur les impacts liés à l'extension de la carrière ; dans la mesure où le périmètre de la révision du PLU est uniquement concerné par ce volet du projet SAMINet en aucune façon par le remblaiement des superficies en fin d'exploitation.

Par ailleurs, cette synthèse ne prend pas en compte les observations du public émises dans le cadre de la consultation publique menée simultanément à la présente enquête du 17 novembre 2025 au 17 février 2026, à propos du prolongement et de l'extension de l'exploitation de la carrière. Elle ne prend pas non plus en compte les évolutions du projet SAMIN en matière de réduction et de compensation apportées au cours de la consultation publique.

La synthèse des incidences sur l'environnement peut, à ces différents titres, paraître incomplète. Toutefois, la coïncidence des dates des deux consultations du public a empêché la prise en compte de ces éléments.

3.2 Les enjeux essentiels du projet et les impacts sur le périmètre de la révision du PLU :

• LA PROBLEMATIQUE GENERALE

Les impacts de la révision allégée sur l'occupation du sol de la commune constituent uniquement une traduction spatiale de la mise en œuvre du projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière de sables siliceux sur le site de « la butte du moulin ».

Parallèlement à cette révision du PLU, une consultation du public par voie électronique (Dispositifs de l'application de la loi dite « Industrie verte ») est organisée du 17 novembre 2025 au 17 février 2026, à propos du projet de renouvellement et d'extension de cette carrière de sables exploitée par la Société SAMIN.

De façon générale, les impacts environnementaux et sur la santé humaine sont les mêmes que ceux identifiés dans le cadre de l'étude d'impact de la consultation propre au projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

Il est évident que les dispositions envisagées dans cette révision du PLU présentent une utilité et une justification à la condition d'une autorisation environnementale d'exploitation donnée à la Société SAMIN à la suite de la CPVE.

Toutefois, l'adoption du projet de révision du PLU constitue un préalable indispensable à l'autorisation préfectorale de prolongation et d'extension de la carrière actuelle, dans la mesure où la conformité du projet avec le PLU est nécessaire à cette autorisation.

• LES IMPACTS SPECIFIQUES AU PERIMETRE DE LA REVISION DU PLU

Le dossier de présentation du projet de révision du PLU reprend, pour la partie « Etude d'impacts » les analyses et conclusions de l'étude d'impacts propre au renouvellement et à l'extension de la carrière.

Le périmètre concerné par la révision du PLU est impacté exclusivement par l'extension de la carrière et en aucune façon par le projet de remblaiement de la carrière existante, proche de la fin de l'activité d'extraction du sable.

Les impacts de l'activité de remblaiement ne concernent donc pas le périmètre de la révision du PLU.

Les incidences possibles sur l'environnement identifiées dans l'étude d'impact sont de façon générale modérées, maîtrisées, et encadrées, pour les thématiques liées à la gestion de l'eau, les risques naturels et technologiques, la qualité de l'air, le paysage et le patrimoine, l'activité agricole et les risques sanitaires.

Les impacts spécifiques au périmètre de la révision du PLU concernent essentiellement les sensibilités écologiques au travers des deux dispositions inscrites dans la révision du PLU :

- La réduction de la trame « Espace boisé classé » sur une superficie de 1,52 ha sur la partie Nord-ouest de l'extension de la carrière, au lieu-dit « Le Chemin de Pont ».
- Le défrichement du bosquet des acacias, sur une superficie de 1,04 ha, avec absence d'intérêt environnemental notable (taillis ne donnant lieu à aucune valorisation).

Des mesures de compensation, spécifiques à ces impacts en matière de biodiversité sont prévues dans la révision du PLU de Villeneuve sur Verberie :

- Compensation du défrichement du bois des acacias, avec de nouvelles plantations (arbres et arbustes) réalisées sur le pourtour du périmètre étendu.
- Compensation de la réduction sur 1,5 ha d'une partie de la trame « espaces boisés classés » situés dans le périmètre ICPE de l'extension projetée de la carrière avec l'ajout sur 1,3 ha d'une trame espace boisé classé sur la limite nord-ouest de la parcelle cadastrée D n°160, ainsi que sur l'ajout d'une trame au règlement graphique du PLU.
- Prévision de création d'un merlon planté sur le pourtour du périmètre étendu qui servira « d'écran protecteur » entre le village et le site étendu de la carrière, constituant également une compensation du défrichement par le biais de plantations sur ce merlon.
- **Proposition nouvelle de limiter la réduction des EBC au nord ouest, en conservant la bande de boisements existants entre le périmètre du projet d'exploitation de la carrière autorisée et le périmètre réellement exploité.**
Le maintien de cette partie des EBC, contribuera enfin, à assurer le maintien d'un corridor écologique entre la Forêt d'Halatte et les espaces naturels proches de la commune (hameau d'Yvillers).

3.4 L'analyse des observations du public

1) - Observations du public reçues au cours de l'enquête

Nous avons reçu au cours de l'enquête :

- 4 visites au cours de la 3^{ème} permanence,
- 3 contributions écrites sur le registre d'enquête,
- 21 contributions envoyées à l'adresse mail de l'enquête,
- 1 contribution sous forme de courrier déposé lors de la 3^{ème} permanence.

Le registre comporte également l'avis du PNR Oise Pays de France en date du 7 novembre 2025, reçu par courrier adressé en commune de Villeneuve.

SYNTHESE DES VISITES ET DES OBSERVATIONS

MODE DE PARTICIPATION	DATES DES PERMANENCES	FORMES DE PARTICIPATION		
		Visites	observations sur registre (papier, courriers électroniques et papier)	observations orales
Visites physiques aux permanences	première : 19/12/2025			
	seconde : 10/01/2026			
	troisième : 19/01/2026	4	3	
		4	3	0
Observations sur le registre (en dehors des permanences)				
Observation emails			21	
courriers déposés			1	
TOTAL		4	25	0

Quelques contributions abordent simultanément plusieurs thématiques différentes. Ceci a conduit à effectuer un découpage du contenu des contenus des contributions afin de les répartir entre les thématiques et sous-thématiques concernées.

Les 25 contributions du public ont, en conséquence, été classées de façon thématique en 36 observations, réparties selon 4 thèmes et 13 sous-thèmes de la façon suivante :

- **7 observations concernent directement la révision du PLU**, avec des argumentations portant sur 3 sous-thèmes : déboisement, impacts environnementaux et respect de la procédure légale.
- **3 observations abordent les liens entre révision PLU et extension carrière**
- **1 observation traite de l'organisation de l'enquête**
- **25 observations abordent le Projet de renouvellement et l'extension carrière SAMIN**, au travers de 8 sous thématiques différentes.
Pour ces contributions, la thématique principalement abordée a été retenue pour leur classement en sous-thématiques.

Ces dernières observations n'abordent pas directement la révision du PLU de Villeneuve et relèvent plutôt de la consultation organisée parallèlement à propos de l'extension de la carrière de sables.

Ces observations auraient pu être considérées comme hors sujet. Toutefois, compte tenu de leur lien indirect avec la révision du PLU, elles ont été prises en compte dans le procès-verbal de synthèse.

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

THEMES		SOUS THEMES		Numéros observations
Intitulés	Nbre observations	Intitulés	Nbre observations	
Avis défavorable révision PLU	7	Déboisement	1	4.1
		Impacts environnementaux	5	2.1, 5, 21.1, 22, 23
		Respect procédure légale	1	24
Lien entre révision PLU et extension carrière	3		3	16.1, 17, 20;3
Organisation enquête	1		1	20.1
Projet de Renouveau et extension carrière	25	Divers thématiques	2	3, 18,
		Impacts économiques	1	20.2
		Impacts sanitaires	8	10, 11, 12, 13.1, 16.4, 19, 20.4, 21.2,
		Impacts environnementaux	5	7, 8, 9, 13.3, 16.3,
		Impacts sanitaires et environnementaux	2	25, 26
		Intérêt économique	5	6, 14, 15, 16;2, 20.2,
		Qualité de l'air	1	2.2
		Remblaiement	1	4;2
TOTAL	36		36	36

2) Analyse des observations et réponses de la commune, maître d'ouvrage

THEMATIQUE 1 : Avis défavorables au PLU autour de 3 sujets abordés :

- **Déboisement** : La destruction du bois des acacias visible depuis le village (YVILLERS) sert d'écran protecteur.

La commune indique que le maintien du bois des acacias ne permettra pas de masquer la carrière étendue. En revanche, elle rappelle l'engagement de l'exploitant à réaliser un merlon planté sur le pourtour du périmètre étendu qui servira « d'écran protecteur » entre le village et le site étendu de la carrière.

- **Impacts environnementaux** : opposition à la réduction des EBC (espaces boisés classés) et au défrichement d'un bosquet, agressions écologiques et sanitaires et notamment induites par le déclassement et le déboisement d'un EBC.

La commune rappelle l'absence d'intérêt environnemental notable des emprises boisées défrichées en lien avec le projet d'extension de la carrière et la compensation prévue avec de nouvelles plantations (arbres et arbustes) réalisées sur le pourtour du périmètre étendu.

- **Respect de la procédure légale** : objet de l'enquête contesté dans la mesure où visant la réduction d'un EBC, elle aurait dû mettre en évidence un intérêt général majeur, l'absence de solutions alternatives et une évaluation environnementale montrant l'absence de conséquences irréversibles ou dommageables du lieu.

La commune rappelle que suivant les dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée d'un PLU prévoit bien la possibilité de réduire un espace boisé classé, sans avoir à faire référence à un intérêt général majeur.

THEMATIQUE 2 : Liens entre révision PLU et extension carrière

Le dossier de révision du PLU s'appuie sur le dossier de la consultation publique traitant de l'extension de la carrière et comporte certaines contradictions entre l'évocation d'un projet non connu spécifiquement et à d'autres endroits, le projet spécifique de la société SAMIN.

La procédure engagée par la commune vise à faire légèrement évoluer le PLU pour qu'il y ait compatibilité avec le projet d'extension de la carrière envisagée.

La révision allégée du PLU ne préfigure en rien la décision finale qui sera donnée par les autorités compétentes sur le projet d'extension de la carrière.

THEMATIQUE 3 : Organisation de l'enquête :

Si le CE est bien rémunéré par la société SAMIN, quelles sont les garanties de sa neutralité ?

Le commissaire enquêteur rappelle que le calcul de l'indemnisation du CE est effectué par le Tribunal administratif (TA) sur la base d'une déclaration par le CE du nombre d'heures effectuées. Le pétitionnaire doit ensuite régler l'indemnisation au CE sur la base du montant déterminé par le TA d'Amiens.

Le CE n'a donc pas de relation directe avec SAMIN à ce sujet.

THEMATIQUE 4 : Projet de Renouvellement et extension carrière

Les 25 observations relevant de ce thème abordent les incidences du renouvellement et de l'extension du périmètre de la carrière en matière de retombées économiques pour la commune, d'impacts sanitaires et environnementaux, d'impacts de la Silice cristalline sur la qualité de l'air et d'impacts de l'utilisation de déchets inertes pollués et mal contrôlés aux fins de remblaiement.

De façon générale la commune rappelle que l'ensemble des risques, nuisances, impacts sur la circulation a été évalué dans les études réalisées par le porteur du projet d'extension de la carrière (plus particulièrement dans l'étude d'impact environnemental).

Les autorités compétentes sont appelées à émettre un avis sur le contenu de cette étude d'impact environnemental et des mesures proposées.

A propos de l'observation liée aux impacts du remblaiement, la commune précise que ce sujet est liée à un autre volet du dossier de renouvellement et d'extension de la carrière de sables siliceux du site de la butte du Moulin, portant sur le remblaiement des emprises qui ne sont plus exploitées.

Ce sujet n'a pas de lien direct avec le contenu de la révision allégée du PLU de Villeneuve-sur-Verberie et n'appelle donc pas de réponse au titre de cette procédure.

3) Analyse du commissaire enquêteur :

Comme indiqué plus haut, l'ensemble des impacts repris dans ces observations, ne concernent pas directement l'objet de l'enquête relative à la révision du PLU de Villeneuve sur Verberie.

Il convient de souligner les deux compensations majeures des impacts sur le périmètre de la Révision allégée N°1 du PLUv :

DEFRICHEMENT DU BOSQUET (Bois des acacias) :

- Bois des acacias quasiment au centre du périmètre d'extension projetée de la carrière avec absence d'intérêt environnemental notable des emprises boisées défrichées en lien avec le projet d'extension de la carrière
Seulement 0,47 ha (4 770 m²) de ces boisements est soumis à une demande de défrichement, le bosquet isolé au sud n'étant pas concerné.
- Compensation avec de nouvelles plantations (arbres et arbustes) réalisées sur le pourtour du périmètre étendu.
- Prévision de création d'un merlon planté sur le pourtour du périmètre étendu qui servira « d'écran protecteur » entre le village et le site étendu de la carrière, constituant également une compensation du défrichement par le biais de plantations sur ce merlon.
- **Proposition nouvelle de limiter la réduction des EBC au nord ouest, en conservant la bande de boisements existants entre le périmètre du projet d'exploitation de la carrière autorisée et le périmètre réellement exploité.**
- Le maintien de cette partie des EBC, contribuera enfin, à assurer le maintien d'un corridor écologique entre la Forêt d'Halatte et les espaces naturels proches de la commune (hameau d'Yvillers).

REDUCTION D'UNE PARTIE DE LA TRAME ESPACES BOISES CLASSES

- Réduction sur 1,5 ha d'une partie de la trame « espaces boisés classés » situés dans le périmètre ICPE de l'extension projetée de la carrière de sables de la butte du Moulin,
- Ajustement réglementaire quant aux possibilités d'occupations et d'utilisations des sols en zone naturelle et dans le secteur Nde délimitée au PLU, à l'endroit correspondant au projet d'extension de la carrière de la butte du Moulin,
- Compensation avec l'ajout sur 1,3 ha d'une trame espace boisé classé sur la limite nord-ouest de la parcelle cadastrée D n°160, ainsi que sur l'ajout d'une trame au règlement graphique du PLU

3.5 – Analyse générale du Commissaire enquêteur :

On ne peut que constater l'absence de lien direct entre la révision allégée du PLU et bon nombre des questions posées à propos de l'extension de la carrière et du remblaiement d'emprises arrivées en fin d'exploitation.

De la part du public, il convient de souligner les confusions possibles entre la présente enquête relative à la révision du PLU et la consultation concernant la prolongation et l'extension de la carrière de sables siliceux, dans la mesure où ces deux consultations publiques ont trait à un même projet sous deux angles différents et complémentaires.

On ne peut que rappeler les liens entre ces deux consultations publiques, à savoir que l'adoption de la révision allégée N°1 du PLU de Villeneuve sur Verberie constitue un préalable indispensable à l'autorisation environnementale par le Préfet de l'Oise du projet de prolongation et d'extension de l'exploitation de la carrière de sable présenté par la Société SAMIN. La conformité du projet de prolongation et d'extension de la carrière de la Butte du moulin avec le PLU est, en effet, indispensable pour permettre au Préfet de l'Oise d'autoriser ce projet.

Il est donc suggéré à la Commune de Villeneuve sur Verberie d'adopter la révision du PLU N°1, sans attendre la décision préfectorale relative à la prolongation et l'extension de la carrière de la Butte du Moulin.

4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La présente enquête publique porte sur le projet de révision allégée N°1 du PLU de la commune de Villeneuve sur Verberie.

Au terme d'une enquête de 32 jours consécutifs du 19 décembre 2025 au 19 janvier 2026 et après analyse de l'ensemble des avantages et inconvénients de ce projet,

Considérant :

► Eléments en rapport avec les objectifs et le contenu du projet de carrière:

- L'objectif de la révision du PLU de Villeneuve sur Verberie consistant à adapter le PLU de Villeneuve sur Verberie au projet de prolongation et d'extension de la carrière de sables siliceux sur la Butte du Moulin,
- Les impacts environnementaux clairement identifiés dans le dossier de présentation du projet réduction de la trame « 'Espace boisé classé » sur une superficie de 1,5 ha sur la partie Nord-ouest de l'extension de la carrière, au lieu-dit « Le Chemin de Pont » et sur un défrichement du bosquet des acacias, sur une superficie de 1,04 ha, avec absence d'intérêt environnemental notable (taillis ne donnant lieu à aucune valorisation).
- Les compensations prévues, composées notamment de nouvelles plantations sur le pourtour du périmètre étendu, de l'ajout sur 1,3 ha d'une trame espace boisé classé sur la limite nord-ouest de la parcelle cadastrée D n°160 et de la création d'un merlon planté sur le pourtour du périmètre étendu qui servira « d'écran protecteur » entre le village et le site étendu de la carrière,
- L'absence d'impacts substantiels en matière de protection de la bio diversité grâce aux mesures d'évitement et de réduction, mise en évidence dans l'étude d'impact,
- Des risques sanitaires modérés, en matière d'émissions sonores, d'émissions de poussières et de d'incidences sur le trafic routier pour la partie extension de la carrière, rendus possibles par les mesures d'évitement et de réduction,
- L'absence, après exploitation et réaménagement, de consommation de terres agricoles,
- La compatibilité de ce projet avec les plans, schémas et programmes incluant ce même périmètre,
- Les réponses apportées par la Commune de Villeneuve sur Verberie aux observations du public, portant sur l'ensemble du dossier d'enquête ,

► **Éléments en rapport avec l'organisation et le déroulement de l'enquête :**

- La réalisation de la publicité par affichage en mairie de Villeneuve sur Verberie conformément à l'arrêté communal du 25 novembre 2025, dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- Les publications dans 2 journaux locaux ; effectuées au moins 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux,
- Le dossier d'enquête publique mis à disposition du public dans la mairie de Villeneuve sur Verberie et sur le site de Commune de Villeneuve sur Verberie, pendant toute la durée de l'enquête,
- Le registre d'enquête publique mis à disposition du public en mairie de VILLENEUVE SUR VERBERIE
- La possibilité de courriers et de courriels adressés au Commissaire enquêteur sur une adresse mail spécifique pendant toute la durée de l'enquête.

Compte tenu de ce qui, précède, après avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête, après avoir rencontré le Maître d'Ouvrage, le Commissaire enquêteur formule l'avis suivant :

Je considère que les avantages que présente ce projet de Révision allégée N°1 du PLU de Villeneuve sur Verberie l'emportent sur les inconvénients qu'il génère et je donne, en conséquence, un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet,

Fait à Maignelay-Montigny

Le 18 février 2026

Augustin FERTE



Commissaire enquêteur